Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale
HÉRAULT

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG34

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, dont le siège est situé 254 rue Michel Teule, 34184 Montpellier, représenté par son Président, M. Philippe VIDAL, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n°2026-D-049 du 05 octobre 2026 ;

Ci-après dénommé « Le CDG34 »

ET

Et la collectivité/l'établissement (1)
Nom de la collectivité/de l'établissement (2) : .....
.....

dont le siège est situé
Adresse, code postal et la ville (2) : .....
.....
.....

représenté par son Maire/Président (1)
Civilité NOM Prénom (2) : .....

dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal en date du (2)
...../...../.....

Ci-après dénommée « La collectivité »

D'AUTRE PART

Légende :
(1) *Rayer la mention inutile*
(2) *Compléter les éléments requis*

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, ayant abrogé le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°2022-D-025 relative à la mise en place du dispositif de signalement au sein du CDG 34 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 n°2023-D-049 relative à l'externalisation de la mission signalement du CDG34 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 relative à la mise en place d'une convention d'adhésion spécifique au dispositif de signalement du CDG34 ;

VU la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conclue entre le CDG34 et la collectivité bénéficiaire ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG34 en date du 05 octobre 2026 autorisant la conclusion du présent avenant ;

VU la délibération du conseil municipal/communautaire de .....en date du ..... autorisant la signature du présent avenant ;

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
HÉRAULT

PREAMBULE

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, visé par la convention initiale, a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024. Les dispositions réglementaires relatives au dispositif de signalement sont désormais codifiées aux articles R. 135-1 à R. 135-10 du Code général de la fonction publique, en vigueur depuis le 1er février 2025.

Cette évolution procède d'une recodification à droit constant : elle n'emporte aucune modification des composantes du dispositif de signalement telles que décrites aux articles 2 (description de la prestation), 3 (agissements relevant du dispositif) et 5 (champ d'application) de la convention, qui demeurent inchangés.

Par ailleurs, la convention initiale arrivant à échéance le 31 décembre 2026, les parties souhaitent en proroger la durée.

Le présent avenant a pour seul objet de mettre à jour les visas de la convention et d'en proroger la durée. Il ne modifie ni l'objet de la convention, ni le contenu de la mission confiée au CDG34, ni les obligations respectives des parties, ni les conditions financières applicables, qui demeurent régis par les stipulations de la convention initiale non contraires au présent avenant.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les visas et l'article 9 (durée) de la convention d'adhésion au dispositif de signalement conclue entre le CDG34 et la collectivité bénéficiaire selon les modalités fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

« La convention prend effet à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028. »

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
HÉRAULT

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et conservent leur pleine valeur juridique.

ARTICLE 4 : MODALITES ADMINSTRATIVES

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux et annexé à la convention initiale, dont il constitue partie intégrante.

Il est soumis aux mêmes stipulations que celle-ci, notamment à l'article 16 relatif au règlement des litiges, qui lui est applicable.

Fait à (2) .....,

Fait à Montpellier,

En deux exemplaires originaux,

Le (2) ...../...../.....

Le/La «Fonction_Elu_Sexue»/Président(e), (1)

Prénom NOM (2) : .....

Le ...../...../.....

Pour le CDG 34,

Le président du CDG 34,

Philippe VIDAL

Légende :

(1) *Rayer la mention inutile*

(2) *Compléter les éléments requis*